

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-72 du 22 Février 1988

portant nomination du Camarade Jean TOSSAVI en qualité de membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Fidèle LODJOU, Chef du Poste de Vente de Zongo de l'Office National du Bois (ONAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 86-500 du 4 Décembre 1986 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Fidèle LODJOU, Chef de Poste de Vente de Zongo de l'Office National du Bois (ONAB),

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Jean TOSSAVI du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 86-500 du 4 Décembre 1986 susvisé en remplacement du Camarade Wassi IGUE, actuellement en stage en France.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge en ce qui concerne le Camarade Wassi IGUE, les dispositions du décret 86-500 du 4 Décembre 1986, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Février 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION
10.